



La Tremblade le 11 mars 1993

Station de la Tremblade

Mus du Loup, boîte postale 133, 17390 La Tremblade
Tél. 46.36.18.41
Fax 46.36.18.47
Télex 632 160 F

**Monsieur l'Administrateur
des Affaires Maritimes**
Chef du Quartier de
Marennes-Oléron
3 Rue Clémenceau
17 320 MARENNES

N/REF : 030/93/DEL/LT

Objet : projet d'installation d'une entreprise de traitement de surfaces à Rochefort

Comme suite à votre demande citée en référence, et au vu du dossier que vous nous transmettez, nous vous faisons part des remarques suivantes :

- les industries de traitement de surface sont susceptibles d'être extrêmement polluantes, utilisant des substances très nocives pour la vie marine (chrome hexavalent, sels d'étain).
- l'étude préliminaire réalisée tente de faire un inventaire des risques liés à cette activité et des moyens d'y pallier.
Si toutes précautions paraissent être prises pour l'hygiène et la sécurité du personnel au travail, nous sommes plus inquiets sur la qualité des eaux rejetées, accidentellement ou non, vers le milieu aquatique. Tout d'abord, les précautions prises pour remédier aux incidents mécaniques et hydrauliques (fuites) peuvent être inopérantes dans le cas d'un incendie qui détruirait ou endommagerait les structures prévues de contention des liquides. Un accident de véhicule transportant des produits toxiques survenant par forte pluie verrait partir très rapidement ces derniers dans le réseau pluvial et donc dans la Charente.
- le projet de se doter d'une station d'épuration propre diminue, c'est vrai, le risque d'accident découlant du transport de produits toxiques, vers un centre de traitement. Mais un accident toujours possible (dans la station), risque d'entraîner ces produits dans le tout à l'égout (notamment les composés à base de chrome) ce qui mettrait hors service la station d'épuration de Rochefort et/ou la lagune avec les conséquences que l'on peut imaginer sur le milieu marin (pollution bactériologique majeure).

- il y a par ailleurs une ambiguïté entre la page 13 et la page 24 de l'étude : les effluents épurés vont-ils au tout à l'égout ou directement à la station de lagunage par conduite séparée (d'où traversée de toute la ville...)?

- en dehors des risques accidentels, des pollutions insidieuses sont à craindre. En effet :

. l'emplacement choisi pour implanter cette entreprise n'a pas un sol très stable (cf. étude géologique : argile et vase, arrivées d'eau) donc susceptible de travailler. Après plusieurs années, des fissures peuvent se produire dans les constructions et les installations, génératrices de fuites.

. l'auto-contrôle journalier prévu se fait par dosages colorimétriques, dont la sensibilité est faible (mg/l). Or certains polluants comme l'étain (et des composés à base d'étain sont utilisés....) sont toxiques pour la vie marine à des concentrations de l'ordre du nanogramme par litre. Les contrôles plus poussés par laboratoire agréé étant prévus tous les trimestres, plusieurs mois peuvent se passer avant que l'on s'aperçoive qu'un effluent est trop chargé.

Nous n'avons aucune garantie que la teneur en chrome dans les coquillages de l'embouchure de Charente n'augmente pas de manière sensible dans les années à venir, jetant le doute sur les productions du bassin de Marennes-Oléron, ajoutant aux polémiques sur le Cadmiun.

Les huîtres et les moules peuvent en effet se contaminer rapidement avec le chrome (cf. les travaux américains de Zarogian and Johnson en 1983).

Or, la Directive du Conseil de l'Europe concernant le chrome hexavalent en fixe la limite dans l'alimentation humaine à 0,05 mg/kg (soit 50 µg/kg) (J.O. CEE du 30/08/1980) ce qui est très faible.

En conséquence, au vu des risques encourus pour le milieu marin et la conchyliculture, nous émettons **un avis défavorable** à l'installation de cette entreprise à l'endroit désigné, beaucoup trop proche de la Charente à notre avis.

Le Chef de laboratoire D.E.L.
Daniel MASSON

Copies :

Dossier

Chrono

IFREMER/La Rochelle

IFREMER/Brest

M. Le Commissaire Enquêteur